



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2018-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-007 - ARRETE N° DOS – 18-265 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS - Année 2017/2018 (3 pages)	Page 3
IDF-2018-01-22-003 - ARRETE N° DOS – 18-379 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2017/2018 (3 pages)	Page 7
IDF-2018-01-22-004 - ARRETE N° DOS- 18-381 Portant agrément du conseiller scientifique De l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien 59, boulevard Henri Dunant 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex (2 pages)	Page 11
IDF-2018-01-22-005 - ARRETE N° DOS- 18-382 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier Raymond Poincaré situé 104, boulevard Poincaré à Garches (92380). (2 pages)	Page 14
IDF-2018-01-23-001 - ARRÊTE N° DOS-18-378 Portant agrément de la SASU AMBULANCES ABEILLES (2 pages)	Page 17
IDF-2018-01-22-006 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-03 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 20
IDF-2018-01-23-002 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 009 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-007

ARRETE N° DOS – 18-265

Fixant la composition du Conseil Technique
de l’Ecole de Puéricultrices
du Centre Hospitalier de Saint-Denis
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS -
Année 2017/2018

ARRETE N° DOS – 18-265

**Fixant la composition du Conseil Technique
de l'École de Puéricultrices
du Centre Hospitalier de Saint-Denis
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2018/1 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Christophe DEMOCRITE, Directeur de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Yolande DI NATALE, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Monsieur Bernard DORLAND, Coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur François VAUSSY, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Alexis MANDELWAJG, Pédiatre, Intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléantes :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre, Service de pédiatrie, Intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Annie QUELET, Puéricultrice, Cadre de santé, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Marina COMMUNEAU, Puéricultrice, Service de Néonatalogie du Centre Hospitalier de Pontoise

Suppléante :

Madame Carolle LEFRANC, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de chirurgie Pédiatrique du Centre Hospitalier de Pontoise

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Nicole KINGUE, Puéricultrice du Centre de PMI 93

Suppléante :

Madame Christine FLOURIOT, Puéricultrice, Maison du Département 95

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Manon BOIRON, élève puéricultrice, promotion 2017/2018

Madame Lucile TORRE, élève puéricultrice, promotion 2017/2018

Suppléantes :

Madame Catherine CHAUVE, élève puéricultrice, promotion 2017/2018

Madame Mandine RENARD, élève puéricultrice, promotion 2017/2018

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines
en santé par intérim

signé

Anne HÉGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-22-003

ARRETE N° DOS – 18-379

Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
75012 PARIS -
Année 2017/2018

ARRETE N° DOS – 18-379

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'École de Puéricultrices
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
75012 PARIS**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2018/1 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus, 33 boulevard de Picpus 75012 Paris est fixée, comme suit :

- Président :
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Ellen HERVÉ, Directrice de soins, Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - Campus Picpus
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame le Docteur Aude DUMESNIL ADELÉE, Médecin pédiatre, Responsable du Service de néonatalogie de l'hôpital Pitié Salpêtrière

Suppléant(e) :

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Brigitte PLAGÈS, Coordinatrice Générale des Soins, Hôpital Armand Trousseau

Madame Roselyne VASSEUR, Coordinatrice Générale des soins, Coordinatrice pédagogique, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

Suppléante :

Madame Catherine DAVID, adjointe à la Coordinatrice pédagogique, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Marie-Sophie CHAVET, Médecin pédiatre, Service de néonatalogie de l'Hôpital Armand Trousseau, intervenante vacataire à l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus

Madame Adeline PENSEDENT, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus

Suppléants :

Monsieur le Docteur Guillaume THOUVENIN, Médecin pédiatre, Service de pneumologie de l'Hôpital Armand Trousseau, intervenant vacataire à l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus

Madame Maïa AUTIN, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Alison COLLIAU, Puéricultrice, Cadre de Santé, Service des urgences, Hôpital Antoine Béclère

Suppléante :

Madame Sarah DESDOUITS, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de néonatalogie de l'Hôpital Armand Trousseau

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Chantal ROUSSEL, Puéricultrice, Cadre de santé, Adjointe au Médecin chef de territoire 8, PMI de Paris

Suppléante :

Madame Marie-Pierre RONCHETTO, Puéricultrice, Directrice de crèche, Hôpital Saint-Antoine

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Pascale PELER, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Madame Adeline DESNOS, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Suppléantes :

Madame Chloé BAUELLE, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Madame Anne BRU, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris – Campus Picpus à Paris 12^{ème} est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines
en santé par intérim

signé

Anne HÉGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-22-004

ARRETE N° DOS- 18-381

Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation de manipulateurs
d'électroradiologie médicale
du Centre Hospitalier Sud-Francilien
59, boulevard Henri Dunant
91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-381

**Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale
du Centre Hospitalier Sud-Francilien
59, boulevard Henri Dunant
91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4351-12 ;

Vu le décret n°67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'arrêté n° DS -2018/1 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien, lors de sa séance du 08 mars 2017, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Viseth KUOCH en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 09 mars 2017 par la directrice de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien, 59 boulevard Henri Dunant 91106 Corbeil-Essonnes Cedex, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Viseth KUOCH en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Viseth KUOCH est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien, 59 boulevard Henri Dunant 91106 Corbeil-Essonnes Cedex.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines
en santé par intérim

signé

Anne HÉGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-22-005

ARRETE N° DOS- 18-382

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU) au sein du
centre hospitalier Raymond Poincaré situé 104, boulevard
Poincaré à Garches (92380).

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-382

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier Raymond Poincaré situé 104, boulevard Poincaré à Garches (92380).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS - 2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande présentée le 30/11/17 par le centre hospitalier Raymond Poincaré situé 104, boulevard Poincaré à Garches (92380) en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier Raymond Poincaré situé 104, boulevard Poincaré à Garches (92380) est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines en santé
par intérim

signé

Anne HEGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-23-001

**ARRÊTE N° DOS-18-378 Portant agrément de la SASU
AMBULANCES ABEILLES**

ARRETE N° DOS-18-378

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES ABEILLES
(78500 Sartrouville)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES ABEILLES sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont la présidente est madame Leila BERARMA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 04 janvier 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 04 janvier 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES ABEILLES sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont la présidente est madame Leila BERARMA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/135 à compter de la date du présent arrêté.

Les aires de stationnement sont situées Résidence le Clémenceau rue Pablo Picasso à Sartrouville (78500) et 54, rue Rouget de l'Isle à Bezons (95870).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 JAN. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires

Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-22-006

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-03
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-03
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2013 portant octroi de la licence n° 78#001272 à l'officine de pharmacie sise 26 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) ;
- VU la demande enregistrée le 22 septembre 2017, présentée par la SARL PHARMACIE DE L'OUEST, représentée par son gérant Monsieur Olivier CLERC, titulaire de l'officine sise 26 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 32 rue de l'Ouest dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 novembre 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 octobre 2017 ;
- VU l'avis réputé rendu de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines ;
- VU l'avis réputé rendu du Syndicat des pharmaciens des Yvelines ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 octobre 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'avis du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 22/09/2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier CLERC, pharmacien et représentant de l'E.U.R.L. PHARMACIE DE L'OUEST, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 26 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) vers le local sis 32 rue de l'Ouest dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 78#001292 est octroyée à l'officine sise 32 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 78#001272 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique issues de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018, l'autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation.
- ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique issue de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 janvier 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-23-002

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 009
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 009
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 29 septembre 2017, puis complétée le 23 décembre 2017 par Madame Corinne KAMAMI, pharmacien titulaire de l'officine sise 48 rue Legendre à PARIS (75017), exploitée sous la licence n°75#000372, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciekamami-paris.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 16 janvier 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciekamami-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Corinne KAMAMI, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciekamami-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000372 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 48 rue Legendre à PARIS (75017).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000372 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA